



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



ACCORD PIGISTES

Ce protocole d'étape n'est pas un accord définitif, mais il permet déjà des avancées capitales, notamment en matière de formation professionnelle continue, de reconnaissance des pigistes dans l'entreprise, d'indemnité de congés maladie et maternité.

Tout d'abord, il rend applicable l'accord général sur la formation professionnelle continue des journalistes rémunérés à la pige. Prévus depuis 2003, par la loi et un accord de branche, cette disposition était restée lettre morte depuis trois ans, les patrons refusant de la signer, la liant aux discussions sur les conditions générales d'emploi.

Après la signature du protocole d'étape par les patrons (fin novembre), dès janvier 2009, les journalistes rémunérés à la pige pourront partir en formation en étant assurés que les frais de stage, comme leur salaire, seront pris en charge par Médiafor.

Ensuite, le protocole d'étape sur les conditions générales d'emploi concrétise aussi d'autres avancées pour les journalistes pigistes :

- Aujourd'hui, les 7 000 journalistes rémunérés à la pige voient leur ancienneté de carte de presse reconnue par les patrons. Hier, ils pouvaient travailler pendant des années sans qu'elle soit prise en compte.
- Aujourd'hui, les journalistes rémunérés à la pige existent enfin dans leur entreprise : ils doivent être inscrits sur le registre unique du personnel. Hier, ils n'étaient pas intégrés dans le tableau des effectifs.

- Désormais, les journalistes rémunérés à la pige sont des citoyens à part entière dans l'entreprise, pouvant être électeurs ou éligibles lors des élections professionnelles du comité d'entreprise et des délégués du personnel.
- Aujourd'hui, les journalistes rémunérés à la pige ont droit aux visites médicales des salariés de l'entreprise. Hier, bien qu'elle soit inscrite dans le Code du travail, ils étaient exclus de la médecine du travail.
- Aujourd'hui, en cas de maladie, les journalistes rémunérés à la pige peuvent bénéficier d'un versement complémentaire de salaire à partir de 45 jours de maladie et d'une allocation maternité. Hier, en cas de longue maladie, ils ne touchaient pas de versements complémentaires avant 61 jours, et en cas de maternité, ils n'avaient pas droit à des allocations.

La loi Cressard de 1974, fruit des luttes syndicales antérieures, n'avait pas rendu les droits des pigistes effectifs dans leur globalité. Trois années de négociations avec les patrons et un protocole d'étape effacent 35 années, où¹ leur dignité et leurs droits de journalistes à part entière ont été bafoués.

Ce protocole d'étape n'est pas la fin du dialogue social. Il marque seulement l'état des discussions. Il acte ainsi tout ce qui reste à obtenir, sur lequel les patrons se sont engagés à poursuivre la négociation, notamment l'emploi des pigistes dits « réguliers ». L'Union syndicale des journalistes CFDT a d'ailleurs veillé à ce que tous les syndicats puissent avoir le droit de participer à la suite des négociations, qu'ils aient ou non signé ce protocole d'étape. C'est le cas par exemple de la question du chômage (que les patrons masquent en cessation ou rupture de piges) et de son indemnisation.

L'Union syndicale des journalistes CFDT restera vigilante à ce que les patrons tiennent leur engagement.

Bien entendu, ce protocole d'étape ne porte en aucune façon atteinte aux accords d'entreprise ou aux usages qui sont plus favorables, (et pour lesquels la CFDT a constamment agi avec les salariés), chez Bayard Presse, ou chez Hachette, par exemple.

L'obtention d'accords dans d'autres entreprises, tout comme la poursuite de la discussion au plan national, dépendent de la détermination de tous les journalistes, rémunérés à la pige comme mensualisés. C'est évidemment dans un front le plus uni possible entre les organisations syndicales que les journalistes y parviendront. Unité et action sont d'autant plus indispensables, à l'heure de la présidence Sarkozy, alors que les Etats généraux de la presse écrite se préparent à être l'antichambre de mauvais coups portés à la profession et au statut des journalistes.

Fière du protocole d'étape qu'elle a signé, l'Union syndicale des journalistes invite donc tous les journalistes à la rejoindre dans l'action en adhérant à la CFDT.

Contact : Union syndicale des journalistes CFDT : Pierre Viallet : 06 85 06 43 68.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdo (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)